N° 94

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbel de la séance du 4 décembre 1981.

PROPOSITION DE LOI

visant à instituer un permis pour les utilisateurs de détecteurs de métaux,

PRÉSENTÉE

Par M. Marc BŒUF et les membres du groupe socialiste (1),

(Renveyée à la Commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

⁽¹⁾ Ce groupe est composé de: MM. Antoine Andrieux, Germain Authié, André Barroux, Pierre Bastié, Gilbert Baumet, Gilbert Belin, Noël Berrier, Jacques Bialaki, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Jacques Carat, Michel Charassa, René Chazelle, William Chervy, Félix Ciocolini, Roland Courteau, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Lucien Delmas, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Gérard Gaud, Jean Geoffroy, Mme Cécile Goldet, MM. Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Maurice Janetti, Tony Larue, Robert Laucournet, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Louis Longequeue, Philippe Machefer, Philippe Madrelle, Michel Manet, Marcel Mathy, Pierre Matraja, André Méric, Gérard Minvielle, michel Moreigne, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Robert Pontillon, Mile Irma Rapuzzi, MM. René Régnault, Roger Rinchet, Gérard Roujas, André Rouvière, Robert Schwint, Franck Sérusciat, Edouard Soldani, Georges Spénale, Raymond Splingard, Edgar Tailhades, Fernand Tardy, Jean Varlet, Marcel Vidal.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'utilisation de plus en plus courante, par le public, des détecteurs de métaux constitue une menace directe pour le patrimoine archéologique. Ces appareils, n'ayant pas de vertu sélective, localisent n'importe quel objet métallique se trouvant dans le sol. Il apparaît à l'usage que le nombre de monnaies, bijoux, statuettes, armes... mis à jour est infime par rapport à la quantité de trous creusés afin d'identifier l'objet. Ces recherches sont effectuées sans autorisation de fouilles. Ces fouilleurs clandestins détruisent ainsi très souvent des couches archéologiques superposées, pillent systématiquement un site et dispersent des témoignages capitaux pour l'Histoire. En effet, le patrimoine archéologique ne se compose pas uniquement d'objets, mais aussi de données sur l'activité humaine qui concernent leur contexte.

Le problème créé par l'utilisation « sauvage » des détecteurs est également ressenti dans toute l'Europe. C'est pour cela qu'il apparaît nécessaire d'instituer un permis pour les utilisateurs de cet appareil afin de les recenser et de contrôler l'usage qui en est fait en dehors du cadre de recherches officielles.

L'instauration d'un tel permis faliciterait une prise de conscience des utilisateurs pour qui le seul but est la collection ou le négoce. De plus, il pourrait s'établir une collaboration entre chercheurs occasionnels et chercheurs officiels qui permettrait un élargissement des connaissances quant aux sites archéologiques et un accroissement des effectifs des personnels bénévoles.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est institué un permis pour les utilisateurs de détecteurs de métaux.

Art. 2.

Les modalités d'application de la présente loi seront prises par décret.